

Nombre de membres élus : 8  
Votants : 8  
Abstentions : 0  
Pour : 8  
Contre : 0

Département de Loire-Atlantique

CCAS de la CHAPELLE-SUR-ERDRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SÉANCE DU 7 MARS 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 7 mars à 14:30, le Conseil d'Administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Laurence RANNOU.

**Etaient présents :**

Mme RANNOU, Mme LAJEANNE, Mme LE HEIN, Mme CLOUET, Mme LANNUZEL, Mme MAUCHRETIEN, M. STAUBACH, Mme STEFANI

formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents excusés :**

M. ROUSSEL, Mme BRANCHEREAU, M. GUILLEMINEAU, M. LE BIHAN

**Avait donné procuration**, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme CAPITAINE-GUEVEL à Mme LAJEANNE

Mme MAUCHRETIEN a été élue Secrétaire de Séance.

**FIXATION DES REGLES D'AMORTISSEMENT DES INVESTISSEMENTS DU CCAS**

DL\_2023\_03\_01

Madame RANNOU expose :

L'article R2321-1 du CGCT, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, présente les règles qui régissent l'amortissement des investissements des collectivités territoriales sur les durées maximales en fonction de la nature de l'investissement.

Actuellement, sur le budget du CCAS, le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent en 1 an est fixé à 609,80 €. Ce montant provient d'une conversion en euros de la précédente délibération du conseil d'administration du 26 novembre 1996, fixant initialement ce seuil à 4 000 francs.

Aujourd'hui, il est souhaitable d'actualiser ce montant et de l'harmoniser avec les pratiques utilisées sur le budget de la Ville à l'approche du passage à la comptabilité M57 en 2024.

Le Conseil Municipal de la Ville avait délibéré de son côté le 10 avril 2006 pour fixer le montant de ce seuil à 1 000 €.

A noter que les durées d'amortissement resteront quant à elles inchangées par rapport à la délibération du 26 novembre 1996 :

Études	5 ans
Logiciels	5 ans
Véhicules légers	8 ans
Véhicules lourds	10 ans
Mobilier	15 ans
Matériel informatique	4 ans
Matériel et outillage	10 ans
Matériel électrique et électronique	6 ans
Matériel sportif	10 ans
Instruments de musique	10 ans
Immeubles productifs de revenus	50 ans
Subventions d'équipements de biens mobiliers et études	5 ans
Subventions d'équipements de biens immobiliers ou installations	30 ans
Subventions d'équipements de projets d'infrastructure d'intérêt général	40 ans

Je vous propose :

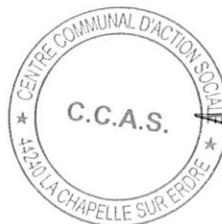
- DE FIXER le seuil des biens de faible valeur en deçà duquel les immobilisations s'amortissent en 1 an à 1 000 € TTC,
- DE CONFIRMER les durées d'amortissement des immobilisations applicables pour le budget du CCAS telles que listées dans le tableau ci-dessus,
- D'AUTORISER M. le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Conseil d'Administration du CCAS approuve ces propositions par :

– 8 voix pour

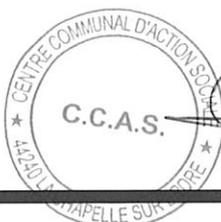
Pour extrait certifié conforme,  
Pour le Président et par délégation,  
**La Vice-Présidente du CCAS,**



**Laurence RANNOU**

Le Président certifie, sous sa responsabilité,  
le caractère exécutoire de la présente délibération,  
compte tenu de sa publication le \_\_\_\_\_  
et de sa réception en Préfecture de NANTES le \_\_\_\_\_

Pour le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente



**Laurence RANNOU**